

PRÉFET DE LA RÉUNION

**Direction
des affaires culturelles
océan Indien**

**Service du
développement culturel**

Affaire suivie par
[Service arts-plastiques](#)

Poste
02 62 21 90 69

Références
AIC 2017

**DOSSIER DE DEMANDE
D'ALLOCATION D'INSTALLATION D'ATELIER
ET D'ACQUISITION DE MATERIEL
LIES A L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE**

ALLOCATION D'INSTALLATION D'ATELIER ET ACQUISITION DE MATÉRIEL LIE A L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

NOTICE EXPLICATIVE

RETRAIT DES FORMULAIRES : **JANVIER 2017**

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS : **Vendredi 7 avril 2017**

La direction des affaires culturelles océan Indien (DAC-oi) attribue des allocations d'installation pour des travaux d'aménagement et l'achat de matériel aux artistes auteurs d'œuvres graphiques et plastiques en activité, résidant à La Réunion, pour leur permettre de financer :

- des travaux d'aménagement de leur atelier de travail.
- du matériel nécessaire à la pratique de leur activité artistique.

La demande ne peut excéder **50 % du coût total** d'aménagement ou du coût total de l'équipement.

L'allocation d'installation pour des travaux d'aménagement et l'achat de matériel **est plafonnée à 7 500 €**.

DÉPÔT DES DOSSIERS

Direction des affaires culturelles océan-Indien - Service arts plastiques
23, rue Labourdonnais - CS 71045 - 97404 Saint-Denis Cédex

Précisions concernant les demandes d'allocations pour travaux d'aménagement :

- l'allocation d'installation s'applique exclusivement aux locaux dévolus à l'exercice de l'activité professionnelle et non aux espaces consacrés au logement.
- les artistes doivent être propriétaires ou locataires en titre des locaux à aménager.
- les artistes peuvent exécuter les travaux eux-mêmes. Dans ce cas, seul sera pris en compte le coût des matériaux.
- en cas d'intervention d'un architecte, le remboursement de ses honoraires ne pourra être demandé.

Précisions concernant les demandes d'allocations pour l'achat de matériel :

- elles ne s'appliquent pas aux consommables.
- les demandes s'appliquent à du matériel "lourd" : matériel informatique, matériel photographique, matériel vidéo, presse, four...
- seules les demandes d'équipement nécessaire à l'exercice de la pratique artistique sont recevables. Les demandes de matériel informatique pour de la gestion comptable ou de la communication (création de site internet, gestion de fichiers) ne sont pas recevables.
- dans le cas d'une demande pour du matériel informatique ou numérique, le dossier artistique devra nécessairement présenter des travaux de recherche artistique sur une antériorité de deux ans avant la date de la demande résultant de ces techniques.
- l'équipement peut être acheté d'occasion mais doit dans ce cas faire l'objet d'une facturation.

Les artistes formulant une demande d'allocation d'installation doivent être en mesure de produire un des documents listés ci-après, conditionnant de fait la recevabilité du dossier :

- une attestation d'affiliation ou d'assujettissement à la Maison des artistes ou à l'AGESSA pour l'année en cours **ou** un récépissé de déclaration de début d'activité artistique délivré par la Maison des artistes ou une copie de la liasse Pzéro **ou** le numéro de SIRET délivré par l'INSEE (la demande étant à adresser au centre des impôts du domicile).

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

L'allocation est accordée sur devis ou facture datant de l'année en cours. Après la réalisation des travaux ou l'achat de matériel, l'artiste devra impérativement adresser à la direction des affaires culturelles océan Indien (DAC-ol) les factures correspondantes. En cas de non-respect de cette obligation, l'artiste s'expose au remboursement de l'aide octroyée.

Le cumul des candidatures est autorisé avec la bourse individuelle à la création, procédure également gérée par la DAC-ol.

Cependant, les bénéficiaires de la bourse individuelle à la création en année N ayant également déposé une demande pour l'allocation d'installation ne pourront prétendre à cette aide la même année. La DAC-ol retournera le dossier de demande pour l'allocation d'installation à tout demandeur bénéficiaire de la bourse individuelle à la création en année N.

- En cas d'avis favorable de la commission, la candidature ne peut être renouvelée qu'au terme de deux ans révolus.
- En cas d'avis défavorable de la commission, la candidature ne peut être renouvelée qu'au terme d'un an révolu. L'allocation sera déclarée par l'artiste aux services fiscaux.

MODALITÉS DE SÉLECTION

Les demandes sont examinées par la commission régionale des allocations d'installation constituée de représentants de l'État, d'organisations professionnelles d'artistes et de personnalités qualifiées dans le domaine de l'art contemporain.

La commission se réunit une fois par an. La liste des bénéficiaires et le montant de l'aide attribuée sont arrêtés par le préfet de région après avis de la commission.

La commission examine les demandes à partir d'un dossier technique et artistique qui doit impérativement comporter les pièces mentionnées ci-après.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas enregistrés par la DAC-ol et seront retournés aux artistes au motif de l'irrecevabilité.

Les débats de la commission sont confidentiels

Les résultats de la commission sont communiqués par courrier à chaque candidat

Aucune réponse ne sera donnée ni par téléphone ni par courriel.

PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier comporte **obligatoirement** les pièces suivantes (condition de recevabilité de la demande) :

- ce formulaire dûment rempli
- une photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- pour les étrangers, une photocopie d'un titre de séjour en cours de validité pour la totalité de l'année où l'artiste dépose sa demande
- un justificatif de résidence nominatif datant de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF-GDF...) ;
- la photocopie recto verso du dernier avis d'imposition (détail des revenus) ;
- justificatifs des ressources affectées aux travaux ou à l'achat de matériel (prêt bancaire ou familial, plan épargne logement, etc.)
- selon le régime d'imposition : photocopie de la dernière déclaration
- une attestation d'affiliation ou d'assujettissement à la Maison des artistes ou à l'AGESSA pour l'année en cours **ou** un récépissé de déclaration de début d'activité artistique délivré par la Maison des artistes ou une copie de la liasse Pzéro **ou** le numéro de SIRET délivré par l'INSEE (la demande étant à adresser au centre des impôts du domicile)
- un relevé d'identité bancaire ou postal original.

Les documents suivants uniquement dactylographiés :

- une note d'intention faisant ressortir la motivation du candidat et la nature du projet
- un curriculum-vitæ actualisé (formation, expositions, publications, expériences diverses ...)

- un budget détaillé faisant apparaître le montant des coûts et des recettes pour le projet, en complément du budget prévisionnel figurant dans le formulaire ci-joint
- une documentation artistique exhaustive sur papier. L'artiste peut également compléter cette documentation par des catalogues, albums, photographies, diapositives, vidéos, CD- Rom, DVD. Les enregistrements CD-Rom ou disquettes doivent être compatibles avec PC : les photos seront enregistrées en format jpg, les vidéos en format lisible avec Real Player ou Quick Time Player
- les photographes présenteront une série de vingt-cinq photographies au maximum tirées sur papier.

Les candidats doivent impérativement inscrire leur nom et prénom d'état-civil sur chacune des pièces constituant le dossier (photos, diapositifs, livres, albums, etc.)

Documents spécifiques à fournir pour une demande de travaux d'aménagement :

- photocopie du titre d'occupation des lieux (acte de propriété, bail). Dès lors qu'il s'agit de travaux : taxe d'habitation pour les locataires en titre et taxe foncière pour les propriétaires
- photocopie du permis de construire, de l'autorisation administrative ou de l'autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux (si nécessaire) ; en cas de copropriété communiquer les devis détaillés des travaux envisagés, en précisant la répartition des frais entre les différents copropriétaires, et un document du syndic (si nécessaire)
- devis TTC détaillés des travaux (devis d'entreprises ou devis des matériaux si les travaux sont effectués par le demandeur) correspondants aux coûts prévisionnels (TTC) déclarés par l'artiste sur la dernière page du formulaire de demande d'allocation d'installation
- plans de l'atelier avant travaux et plans d'aménagements prévus.

Documents spécifiques à fournir pour l'achat de matériel lié à l'activité artistique :

- devis détaillés TTC correspondants aux coûts prévisionnels (TTC) déclarés par l'artiste sur la dernière page du formulaire de demande d'allocation d'installation.

L'ensemble des documents devra être contenu dans un porte-documents fermé au nom du candidat au format 21 x 29,7 (sauf pour les photographes, cf. ci-dessus) et sera détaillé sur une liste annexe.

L'assurance des documents présentés à l'appui des candidatures n'est pas obligatoire mais doit être remplacée par une décharge incluse dans le formulaire de demande. La DAC- ol ne peut être tenue responsable des documents qui lui sont transmis.

Cette aide est assujettie à déclaration auprès des services fiscaux.

Pour toute information complémentaire concernant l'attribution de ces aides, il convient de s'adresser uniquement à la DAC-ol, conseillère pour les arts plastiques natacha.provensal@culture.gouv.fr.

RAPPEL

Une documentation sur les procédures d'attribution des différentes aides du FIACRE (allocations de recherche et de séjour, aides à l'édition, aides à la première exposition) est disponible sur internet, Centre de ressources du CNAP (www.cnap.fr), où les dossiers sont téléchargeables.

Les formulaires d'aide individuelle à la création (AIC) et d'allocation d'installation d'atelier et acquisition de matériel lié à l'activité professionnelle (AIA) sont uniquement disponibles auprès de la direction des affaires culturelles océan-Indien, 23 rue Labourdonnais - Téléphone : 02 62 21 90 69 - Courriel : la-reunion.culture.gouv.fr

Je, soussigné, déclare avoir pris connaissance des conditions d'éligibilité, des modalités de sélection, de la présentation du dossier à fournir et m'engage à y souscrire.

Fait à Le

Signature

Le rôle et les missions de la DAC-ol

Le 1er janvier 2010, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) a intégré le service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) et l'a fusionné avec son service du patrimoine. A compter du 1er janvier 2011, elle est renommée direction des affaires culturelles océan Indien (DAC-ol). La nouvelle dénomination de la DRAC reflète l'ambition d'un rayonnement renforcé de la culture française dans l'océan Indien.

La DAC-ol répond à quatre ambitions

- Inciter à un aménagement culturel équilibré du territoire, en promouvant la qualité architecturale et l'implantation intelligente des équipements culturels sur des territoires communaux très étendus et inégalement desservis en transports en commun ;
- Favoriser l'éducation et l'enseignement supérieur artistique, notamment à travers l'amélioration de la formation des enseignants et la création de filières spécialisées (architecture tropicale, enseignement de l'histoire des arts, médiation culturelle et baccalauréat patrimoine) ;
- Renforcer la coopération régionale, afin de positionner La Réunion comme un acteur majeur de l'action culturelle française dans l'océan Indien ;
- Faire de la culture un vecteur de croissance économique, en soutenant la diffusion de la production culturelle et sa mise en valeur à des fins touristiques.

La DAC-ol accompagne, soutient, contrôle ou prend des initiatives en matière de développement culturel, la plupart du temps en partenariat avec les collectivités territoriales. Ses moyens d'action sont le conseil, l'expertise, la proposition de mesures réglementaires au Préfet, le soutien financier. Elle instruit certains dossiers financés sur crédits européens ainsi que dans le cadre du contrat de projet État-Région ou de la loi d'orientation sur l'outre-mer. Elle s'appuie sur des commissions locales composées d'experts ou de personnalités qualifiées, sur sa propre capacité d'expertise en interne ou sur la capacité d'expertise du ministère (notamment en matière de contrôle et d'inspection). Elle délivre des avis et des conseils en matière de qualité architecturale et urbanistique, particulièrement dans les espaces protégés.

Le service arts plastiques

Relais entre les artistes, les structures, les collectivités territoriales et l'État, le service des arts plastiques vise à promouvoir l'art contemporain sous toutes ses formes. Il apporte les informations nécessaires aux créateurs pour faciliter leurs conditions de travail et leur insertion sociale et économique. Il instruit les demandes de subventions aux différentes structures ainsi que dans le cadre de l'aide individuelle à la création et de l'allocation d'installation. Il participe à l'activité du Fonds régional d'art contemporain. Il assure le suivi des dossiers relatifs à l'enseignement des arts plastiques et à la formation : instruction des demandes de bourses d'étude, participation aux inspections et à la politique pédagogique, représentation du ministère au conseil d'administration de l'école des Beaux arts, accompagnement des dossiers de validation des acquis de l'expérience. Il instruit les dossiers relatifs à la commande publique et au 1% artistique, ainsi que les programmes d'investissement dans les structures spécialisées en art contemporain. Il favorise la coopération et le développement d'un réseau entre les différents acteurs de l'art contemporain.

**ALLOCATION D'INSTALLATION POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
ET L'ACHAT DE MATÉRIEL - ARTS PLASTIQUES - DAC - ol**

N° de dossier (réservé à la DAC-ol) :

Type d'allocation (cochez les cases correspondantes)

☐ Achat de matériel

☐ Travaux d'aménagement

Domaine (cochez 1 seule case correspondant à la dominante de votre projet)

☐ peinture/estampe/dessin

☐ photographie

☐ bande-dessinée

☐ sculpture

☐ design

☐ stylisme

☐ installation

☐ multimédia

☐ autre (à préciser)

Demandeur

Nom :

Prénom :

☐ Mlle ☐ Mme ☐ M.

Adresse domicile :

Code postal :

Ville :

Tél. domicile :

Tél. portable :

Mél. :

Adresse atelier (obligatoire si différente) :

Code postal :

Ville :

Tél. atelier :

Télécopie :

Date de naissance :

Nationalité :

Situation familiale

☐ célibataire

☐ marié(e)

☐ vie maritale

☐ divorcé(e) ☐ veuf(ve)

Profession du conjoint :

Situation professionnelle

☐ fonctionnaire

☐ salarié

☐ profession libérale (BNC)

☐ autre

Numéro de sécurité sociale :

Géré par

☐ Maison des artistes : n° d'ordre

☐ Agessa : n° d'ordre

☐ Autre : à préciser

Coordonnées bancaires (joindre obligatoirement un RIB ou un RIP)

Banque :

Domiciliation :

Code guichet :

Code banque :

N° de compte :

Clé RIB :

Situation juridique de l'artiste demandeur

- locataire :

☐ d'un office d'HLM (lequel : _____)

date de fin de bail

adresse

ville

- transformation d'un local en atelier

(préciser l'usage antérieur de ce local)

hauteur du plafond

motivation du projet d'aménagement *(résumer en dix lignes le projet et sa nécessité)*

Partie à remplir pour l'achat de matériel

Achat de matériel ☐ neuf ☐ d'occasion

Type de matériel

- ☐ matériel photographique
- ☐ matériel informatique
- ☐ matériel vidéo
- ☐ presse
- ☐ four
- ☐ autres (à préciser) :

Motivation du besoin d'équipement (*résumer en dix lignes la nécessité de l'achat de matériel*)

Budget prévisionnel équilibré du projet

(joindre au dossier les devis des dépenses envisagées et les justificatifs des recettes)

Dépenses		Recettes	
<i>Coûts prévisionnels (TTC)</i>		<i>Plan de financement (TTC)</i>	
		Prêt familial	
		Prêt bancaire	
		Apport personnel	
		Allocation demandée à la DAC-ol <i>(maximum 50% - plafond 7 500€)</i>	
		Autres (préciser)	
Total 1* (€)		Total 2* (€)	

(*) le montant du total 1 doit être égal au montant du total 2

Signature

Je soussigné, _____, déclare assurer la responsabilité des pièces confiées au ministère de la Culture et de la Communication (DAC-ool) et ne saurais rendre celui-ci responsable en cas de perte, vol ou dégradation du dossier.

Fait à _____

Le _____

Signature _____